

Annexe 8 (révision 1) Exigences minimales

Le Proposant devrait utiliser le tableau qui suit pour démontrer sa capacité à rencontrer toutes les exigences minimales requises. En cochant la case « Oui », le Proposant déclare qu'il est en mesure de respecter dans l'intégralité l'exigence minimale demandée par la Société. Ce faisant, le Proposant devra être en mesure de démontrer qu'il respecte l'ensemble de ces exigences minimales, de la façon indiquée à la colonne « Preuve » du tableau ci-dessous. L'omission d'inclure dans la Proposition la preuve requise pour une exigence minimale pourrait entraîner la disqualification du Proposant

Nom du Proposant _____

Item	Exigences minimales	Oui	Non	Preuve
1	Le Proposant doit être en activité depuis au moins 5 ans.			Certificat de constitution de la compagnie, ou tout document constitutif de la compagnie qui peut prouver son existence depuis 5 ans
2	Le Proposant doit confirmer que son activité en gestion de projets représente bel et bien une spécialité au sein de ses activités. La gestion de projets doit donc être l'activité principale du Proposant, ou, si cette activité est gérée par une division ou une unité d'affaires distincte du Proposant, celle-ci doit être réellement spécialisée en gestion de projets et doit posséder du personnel exclusivement dédié à cette activité.			Confirmation et explications relatives à l'activité de gestion de projets du Proposant, sur 1 page
3	Le Proposant doit pouvoir exécuter les services dans les deux langues officielles du Canada (français et anglais), mais principalement en français.			Confirmation seule
4	Le Proposant doit aussi être capable de travailler avec les employés de la Société dans la langue officielle de leur choix (anglais ou français).			Confirmation seule
5	Le Proposant doit être en mesure d'opérer ses activités et d'offrir ses services à la Société sur le même fuseau horaire que celui de la Société : heure de l'Est (Province du Québec).			Confirmation seule